



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

**ACCORD-CADRE D'ÉTUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES
D'AJUSTEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME, MISSIONS COMPLÉMENTAIRES ET
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES – REALISATION D'UNE ETUDE D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE DE VALORISATION
ENERGETIQUE – RESILIATION DU MARCHÉ SUBSEQUENT N° 12**

Vu la décision n° 2022_502, du 02 août 2022, par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché subséquent n°12 du lot 1 de l'accord-cadre ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Labeuvrière dans le cadre d'une Déclaration de Projet pour la réalisation du nouveau centre de valorisation énergétique, avec la société URBYCOM ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune, rue de la Calypso, pour un montant total de 7 540 € HT et pour une durée globale qui court de sa notification à l'approbation par le Conseil communautaire du dossier consolidé du PLU de la commune de Labeuvrière, soit une période prévisionnelle de 10 mois,

Considérant que ce marché subséquent a été attribué dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur la commune de Labeuvrière et qu'à la date d'attribution du marché subséquent, le PLU de la commune nécessitait des modifications pour l'installation de cet équipement industriel,

Considérant qu'à la suite des négociations le projet présenté par le candidat retenu s'est avéré conforme aux prescriptions du PLU, du PPRT et du PPRI, ainsi l'adaptation du PLU de la commune n'est plus nécessaire,

Considérant que par conséquent, la collectivité notifie à la société titulaire sa volonté de résilier pour motif d'intérêt général le marché subséquent n°12 du lot 1 de l'accord-cadre, conformément aux dispositions de l'accord-cadre, du marché subséquent et du CCAG,

Considérant que ce motif de résiliation ouvre droit à l'indemnisation du titulaire équivalente à 5% du montant initial du marché, hors TVA, soit un montant de 377 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de procéder à la résiliation pour motif d'intérêt général du marché subséquent n°12 du lot 1 de l'accord-cadre, ayant pour objet la mise en œuvre des procédures d'ajustement des documents d'urbanisme, missions complémentaires et études environnementales, pour la mise en compatibilité du PLU de la commune de Labeuvrière dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation du nouveau centre de valorisation énergétique, avec la société URBYCOM ayant son siège social à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune, rue de la Calypso, avec une indemnisation du titulaire à hauteur de 377 €, équivalent à 5% du montant initial du marché, hors TVA.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **28 MAI 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




L'AVERSIN Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 MAI 2024**

Et de la publication le : **28 MAI 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,




L'AVERSIN Corinne